

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [2]

Artikel: Egalité des chances devant la Cour de Justice des CEE

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276736>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUISSE (SUITE)

Enlèvements d'enfants : décision

Le Conseil fédéral propose aux Chambres de ratifier les deux conventions internationales qui permettront, si elles entrent en vigueur, de mettre un frein aux enlèvements d'enfants de parents divorcés habitant deux pays différents. Ces cas sont en augmentation : 1869 en 1980 contre 851 en 1970. Alors que la décision d'un juge suisse n'est pas automatiquement applicable à l'étranger, la convention du Conseil de l'Europe vise à faciliter la reconnaissance et l'exécution des jugements de divorce, notamment de toute décision portant sur la garde des enfants. Et la Convention de la Haye, par voie d'entraide entre les Etats contractants, a pour but de renvoyer un enfant dès que certaines conditions sont réunies, sans qu'il soit nécessaire que la garde de cet enfant soit fondée sur un arrêt. Ces conventions, qui sont complémentaires, devraient avoir un effet préventif et faciliter le retour de l'enfant à qui la garde a été attribuée. ● (PBS)

10e révision de l'AVS : les femmes protestantes prennent position

La Fédération suisse des femmes protestantes (FSFP), qui groupe 80 associations et totalise environ 200 000 membres, a décidé de suivre très attentivement les travaux en vue de la 10e révision de l'AVS. La Fédération constate que le régime actuel désavantage particulièrement certaines catégories de femmes (célibataires, divorcées, bas revenus); elle espère vivement que la révision supprimera ces injustices — sinon à quoi sert-il de tant parler d'égalité des droits ?

La commission juridique élargie de la FSFP a suivi avec intérêt les travaux en cours. Elle attache une importance particulière au renforcement de la solidarité avec les groupes les moins favorisés, ce qui implique une modification de l'échelle des rentes. Favorable au système du partage des revenus ou « splitting », elle a constaté toutefois qu'il ne suffit nullement à résoudre tous les problèmes (le « splitting » s'applique aux couples mariés; la somme des

revenus sur lesquels les conjoints cotisent à l'AVS est divisée en parts égales — ce qui permet à chacun et à chacune de se constituer un droit personnel à une rente de vieillesse, quelle que soit son activité professionnelle ou ménagère). En effet, suivant les cas, le « splitting » peut aboutir à des résultats inacceptables s'il n'est pas assorti d'une modification du système de calcul des rentes AVS. Seule une telle modification peut répondre enfin aux revendications légitimes des femmes.

La suite des travaux de la commission fédérale de l'AVS est attendue avec intérêt. Il serait regrettable qu'on se contente de procéder à des modifications de détail sans revoir tout l'ensemble du système. La FSFP espère ardemment que les femmes protestantes de Suisse s'intéresseront à ce problème. Pour favoriser la discussion, elle organisera au printemps une journée d'information. ●

(Communiqué de la FSFP)

INTERNATIONAL

Fonds social européen : effort pour l'emploi

Bien que les avantages de ce fonds, créé par la Communauté européenne, ne s'étendent pas à la Suisse, il est intéressant de noter l'extension de ses activités, due soit à une campagne d'information, soit à la promotion de la mixité des emplois, qu'il s'agisse de nouveaux métiers ou de métiers où les femmes sont encore sous-représentées : magasiniers, comptables industriels, techniciens de l'hôtellerie, etc. L'accent a été mis notamment sur la gestion de petites et moyennes entreprises. ●

Egalité des chances devant la Cour de Justice des CEE

L'arrêt a été pris suite à un recours introduit par la Commission des Communautés européennes.

D'après les directives communautaires, le système de classification professionnelle appliqué au Royaume Uni n'est qu'un moyen parmi d'autres pour déterminer la rémunération d'un travail auquel est attribuée une valeur égale. En revanche, selon l'*Equal Pay Act*, du Royaume Uni, la mise en place d'un tel système de classification est le seul moyen de déterminer l'égalité de valeur.

Toutefois, ce système ne peut être mis en place qu'avec l'accord de l'employeur, ce

qui revient à nier l'existence même d'un droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale tant qu'une classification n'a pas eu lieu.

L'arrêt statue donc :

« En omettant d'introduire dans son ordre juridique interne les mesures nécessaires pour permettre à tout travailleur qui s'estime lésé par la non-application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un travail auquel est attribuée une valeur égale et pour lequel un système de classification professionnelle n'existe pas, d'obtenir la reconnaissance de cette équivalence, le Royaume Uni a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité. »

Adresse utile : Bureau d'information de la Cour de Justice des CE, plateau du Kirchberg, Luxembourg.

Grèce : le patriarcat vacille...

La constitution de 1975 reconnaît le principe de l'égalité de droits entre hommes et femmes. En application de cette disposition, et poursuivant une réforme mise en route par le précédent régime, le gouvernement Papandreu propose un projet de loi modifiant profondément le droit de la famille. La puissance paternelle serait remplacée par la puissance parentale. Chaque époux garderait son nom, mais des exceptions seraient admises dans les relations

sociales; quant au nom d'enfants éventuels, les époux devraient manifester leur choix avant le mariage. La dot serait abolie, le régime légal devenant la séparation des biens, etc.

Rappelons que le régime Papandreu a déjà aboli l'obligation du mariage religieux et décriminalisé l'adultère, qui n'est plus qu'une cause civile de divorce.

Lorsque le parlement aura adopté ce projet de réforme, restera le problème de son application. Car si la nouvelle génération est acquise à l'idée d'égalité, la société grecque, sous de nombreux aspects, reste patriarcale, et profondément soumise à l'influence de l'Eglise. Celle-ci se plaint de n'avoir pas été associée à l'élaboration du projet de réforme. ●

Etats-Unis : femmes nommées

L'ambassadrice que FS a récemment présentée à ses lecteurs, Mme Faith Whittlesey, va quitter Berne et devenir une proche collaboratrice du président Reagan. En même temps, celui-ci vient de faire entrer deux autres femmes dans son cabinet : à côté de Jeane Kirkpatrick, représentante des EU aux Nations-Unies, va maintenant siéger Elizabeth Hanford Dole, nommée ministre des transports; Mme Margaret Heckler a été nommée ministre de la santé et de la sécurité sociale. ● (PBS)